

CAUSES DES CONFLITS RECURRENENTS DE SUCCESSION A KISANGANI : ENQUETE MENEES AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KISANGANI DE 2011 A 2020

Par
Stéphane KAPUTULA NINGA^{1*}
Université de Kisangani.

**Auteur correspondant*

RESUME : -

Les Cours et Tribunaux sont appelés à régler la délicate question de la succession qui constitue parfois une des raisons des conflits entre ceux qui sont appelés à hériter des biens laissés par le dé cujus. Or, selon les enquêtes menées dans la ville de Kisangani, nous avons enregistré plusieurs cas des conflits de succession ; notamment sur la non vulgarisation du code de la famille, le non respect du Procès-verbal de conseil de famille, l'absence du testament ainsi que la polygamie.

Etant donné que la question des successions présente des enjeux importants, lorsque la justice est avant tout guidée par l'esprit de gain, l'on ne peut que s'attendre à ce que ce conflit soumis à la compétence du juge ne soit pas résolu efficacement.

Cet article interroge les raisons à la base des conflits des successions dans la ville de Kisangani. En effet, il s'avère important d'évaluer le niveau de ces conflits et de proposer les pistes de solution.

Mots clés : *Kisangani, Conflits des successions, héritage, dé cujus.*

ABSTRACT: -

The courts and tribunals are called upon to settle the delicate question of succession which sometimes constitutes one of the reasons for conflicts between those who are called upon to inherit the property left by the deceased.

However, according to the surveys carried out in the city of Kisangani, we have recorded several causes of inheritance disputes, in particular the non-vulgarization of the family code, the non-respect of the Minutes of the family council, the absence of the will as well than polygamy. Given that the question of successions presents significant stakes, when justice is above all guided by the spirit of gain, one can only expect that this conflict subject to the jurisdiction of the judge will not be resolved. effectively. This article questions the reasons underlying the conflicts of successions in the city of Kisangani.

It is important to assess the level of these conflicts and to propose possible solutions.

Keywords : *Kisangani, Conflicts of successions, inheritance, de cujus*

¹ Chercheur en droit, **Stéphane KAPUTULA NINGA** prépare une Thèse de doctorat en Droit privé et judiciaire à l'Université de Kisangani.

Il assume les fonctions de collaboration en sein de la Fonction Publique Congolaise depuis plus de quinze ans.

I. INTRODUCTION

I.1. PROBLEMATIQUE

Les questions suivantes orientent nos réflexions :

- Quel est le niveau des conflits de succession dans la ville de Kisangani ?
- Que faut-il préconiser pour mettre un terme aux conflits récurrents de successions dans la ville de Kisangani ?
- Quels sont les facteurs explicatifs des conflits de succession dans la ville de Kisangani ?

I.2. LA BASE JURIDIQUE DE LA SUCCESSION EN DROIT CONGOLAIS

La succession a été prévue par la législation Congolaise. En effet, il y a lieu de souligner que la base juridique de la succession repose sur l'article 795 du code de la famille qui dispose : En cas des successions ab intestat, les héritiers de la première catégorie désignent parmi eux un liquidateur. A défaut, le plus âgé des héritiers est chargé de la liquidation de la succession. Si les liquidateurs ont été désignés par le testament ou s'il y a un légataire universel, la liquidation de la succession leur sera attribuée. Lorsque le testament désigne plusieurs légataires universels, le liquidateur sera le plus âgé d'entre eux. Si les héritiers légaux et testamentaires mineurs ou interdits sont présents, la succession devra être confirmée par le Tribunal de paix (TRIPAIX), pour les héritages ne dépassant pas 1.250.000 francs Congolais (Fc) ; et par le Tribunal de Grande Instance (TGI). Pour les autres héritages, par décision motivée susceptible de recours, le Tribunal compétent peut désigner un autre liquidateur parmi les héritiers.

Lorsque les héritiers ne sont pas connus ou sont trop éloignés ou qu'ils ont tous été renoncés à l'hérédité ou en cas de contestation grave sur la liquidation, le Tribunal compétent désigne d'office ou à la requête du Ministère public (MP) ou d'un des héritiers, un liquidateur judiciaire parent ou étranger à la famille.

II. PRESENTATION DES DONNEES ET INTERPRETATION DES RESULTATS DES CAUSES DES CONFLITS RECURRENTS DE SUCCESSION A KISANGANI DE 2011 A 2020

II.1. CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES DES ENQUETES

II.1.1. Sexe

Tableau n°1 : Répartition des enquêtés selon le sexe

Sexe	Fréquence	Pourcentage
Masculin	30	75
Féminin	10	25
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Les données de ce tableau montrent une prédominance des sujets du sexe masculin, soit 75% contre 25% du sexe féminin.

II.1.2. Age

Tableau n°2 : Répartition des sujets selon l'âge

Tranches d'âges (en annexées)	Fréquence	Pourcentage
≤30	6	15
31-40	14	35
41-50	10	25
51-60	6	15
61 et plus	4	10
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Il ressort du tableau n°2 que la majorité des sujets, soit 60% ont l'âge oscillant entre 31 ans et 50 ans.

I.1.3. Commune de résidence

Tableau n°3 Répartition des sujets selon la commune de résidence

Commune de résidence	Fréquence	Pourcentage
Kabondo	4	10
Kisangani	1	2,5
Lubunga	1	2,5
Makiso	19	47,5
Mangobo	9	22,5
Tshopo	5	12,5
Lubuya-bera	1	2,5
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Il ressort du tableau n°3 que la plupart des enquêtes, soit 47,7% habitent la commune Makiso.

II.1.4. Profession

Tableau n°4 : Répartition des enquêtés selon la Profession

N°	Profession	Fréquence	Pourcentage
1	Agents de l'Etat	3	6
2	Enseignants	2	4
3	Elèves et étudiants	3	6
4	Commerçants	5	12,5
5	Tous travaux	10	20
6	Ménagère	5	12,5
7	Aucune profession	12	24
	Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Les professions exercées par nos enquêtés sont les suivantes : Agents de l'Etat (6%) ; Enseignants (4%) ; Elèves et Etudiants (6%) ; Commerçants (12,5%) ; Tous travaux (20%) ; Ménagères (12,5%). Cependant, nous avons enregistré (24%) des sujets qui n'exercent aucune profession.

3.1.5. Niveau d'Etudes

Tableau n°5 : Répartition des sujets selon leur niveau d'études

N°	Niveau d'Etudes	Fréquence	Pourcentage
1	Primaire	8	20
2	Secondaire	20	50
3	Supérieur	12	30
	Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Un coup d'œil à ce tableau n°5 montre que la moitié des enquêtés, soit 50% sont du niveau secondaire.

II.2. PROBLEMATIQUE DES CONFLITS DES SUCCESSIONS

II.2.1. Etat polygamique du défunt Père

Tableau n°6 : Opinions des enquêtés sur l'état polygamique de leur défunt Père

Réponses des enquêtés	Fréquence	Pourcentage
Oui	20	50
Non	20	50
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

La lecture des données du tableau n°6 fait remarquer que 50% des enquêtés ont déclaré que leur défunt Père était polygame ; contre 50% autres qui ont réagi par la négation.

Parmi les 50% des sujets qui ont réagi par l'affirmative, la situation se présente comme suit :

Tableau n°7 : Nombre des femmes du défunt Père

Réponses des sujets	Fréquence	Pourcentage
2	10	50
3	5	25
4	5	25
Total	20	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Il ressort de ce tableau n°7 que la moitié des sujets ont déclaré que leurs défunts pères avaient chacun deux (2) femmes.

II.2.2. Procréation des enfants avec chacune des femmes

Tous les enquêtés (100%) ont déclaré que leurs défunts pères avaient procréé des enfants avec chacune des femmes.

II.2.3. Taille de la famille

Tableau n°8 : Opinions des enquêtés sur la taille de leurs familles respectives

Taille de la famille	Fréquence	Pourcentage
1-5	3	15
6-10	12	60
11-15	3	15
16-20	1	5
21 et plus	1	5
Total	20	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Les données du tableau n°8 revêtent que la majorité des familles, soit 60% ont un nombre d'enfants se situant entre 6 et 10.

II.2.4. Procréation des enfants hors mariage

Tableau n°9 : Opinions des enquêtés sur la procréation des enfants en dehors du toit conjugal par leurs défunts pères

Réponses des sujets	Fréquence	Pourcentage
Oui	8	20
Non	32	80
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Les données consignées dans le tableau n°9 font remarquer que 20% des sujets ont affirmé que leurs défunts pères ont fait des enfants en dehors du toit conjugal ; contre 80% qui ont réagi par la négation. Pour les 20% qui ont confirmé que leurs défunts pères ont fait des enfants en dehors du toit conjugal, tous ont déclaré que leur taille va de 1 à 3 enfants.

II.2.5. Désignation de liquidateur

Tableau n°10 : Opinions des enquêtés sur la désignation d'un liquidateur après le décès de leur père

Réponses des sujets	Fréquence	Pourcentage
Oui	30	75
Non	10	25
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Il ressort du tableau n°10 que la majorité des sujets, soit 75% ont affirmé qu'il y a eu désignation d'un liquidateur après le décès du père.

II.2.6. Qualité de liquidateur

Tableau n°11 : Opinions des enquêtés sur la qualité du liquidateur

Réponses des enquêtés	Fréquence	Pourcentage
Frère	16	50
Sœur	4	12,5
Membre de la famille du père	4	12,5
Moi-même	4	12,5
Veuve	4	12,5
Total	32	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Il ressort du tableau n°11 que la moitié des liquidateurs, soit 50% tels qu'évoqués par les enquêtés étaient des frères.

II.2.7. Comportement du frère liquidateur vis-à-vis des héritiers

Tableau n°12 : Opinions des enquêtés sur le comportement du liquidateur vis-à-vis d'eux

Réponses des enquêtés	Fréquence	Pourcentage
Répartition équitable des biens	10	50
S'être accaparé de tous les biens	68	40
Avoir hérité tous les biens parce qu'étant l'unique enfant légitime	2	10
Total	80	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Il ressort du tableau n°12 que la moitié des enquêtés (50%) ; ont déclaré qu'il y a eu répartition équitable des biens ; 40% ont déclaré que le liquidateur s'est accaparé seul de tous les biens alors que 10% des sujets ont déclaré avoir hérité tous les biens parce qu'étant l'unique enfant légitime.

II.2.8. Comportement du liquidateur membre de la famille du défunt vis-à-vis des héritiers

Parmi les membres de la famille du défunt père désignés liquidateurs, 3 sujets ont déclaré qu'ils ont laissé tous les biens aux enfants ; contre 1 sujet qui a dit qu'il y a eu répartition équitable des biens entre le liquidateur et les enfants.

II.2.9. Existence des gens friqués dans la famille du défunt Père

Tableau n°13 : Réponses des sujets sur l'existence des personnes friquées dans les familles des défunts pères

Réponses des sujets	Fréquence	Pourcentage
Oui	15	37,5
Non	25	62,5
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Les données consignées dans ce tableau font remarquer que la majorité des enquêtés, soit 62,5% ont déclaré qu'il n'y a pas des personnes friquées dans les familles de leurs défunts pères.

II.2.10. Existence des enfants friqués dans la famille

Tableau n°14 : Opinions des enquêtés sur l'existence des enfants friqués dans leurs familles respectives

Réponses des sujets	Fréquence	Pourcentage
Oui	9	22,5
Non	31	77,5
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

La lecture des données du tableau n°14 révèle que la majorité des enquêtés, soit 77,5% ont déclaré qu'il n'y a pas d'enfants friqués dans leurs familles respectives.

II.2.11. Partage des biens

Tableau n° 15 : Opinions des enquêtés sur le partage des biens selon la coutume ou le code de la famille

Réponses des sujets	Fréquence	Pourcentage
Selon la coutume	26	65
Selon le code de la famille	14	35
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Il se ressort de ce tableau que la majorité des biens, soit 65% ont été partagés selon la coutume.

II.2.12 : Présence dans la rue des enfants mineurs du défunt père.

Tous les enquêtés (100%) se sont accordés à dire qu'il n'y a aucun enfant mineur du défunt qui est dans la rue. D'autres sont allés plus loin en disant qu'il n'y a pas d'enfants mineurs dans leurs familles.

II.2.13 : Viol des filles mineures du défunt

Tous les enquêtés (100%) ont déclaré qu'il n'y a aucune fille mineure du défunt n'a été violée. D'autres ont tout simplement dit qu'il n'y a pas de filles mineures dans leurs familles.

II.2.14. Contraintes au mariage forcé

La totalité des sujets (100%) ont également affirmé que les filles mineures n'ont pas été contraintes au mariage forcé. D'autres ont également dit qu'il n'y a pas de filles mineures dans leurs familles respectives.

II.2.15. Remariage de la veuve

Tous les enquêtés se sont accordés à dire que les veuves ne se sont pas faits remariées. Tous les enquêtés ont également dit que, les veuves ne se sont pas livrées ni à la débauche ni à l'ivresse.

II.2.16. Droit à l'héritage des enfants nés hors mariage.

Tableau n°16 : Opinions des enquêtés sur le droit à l'héritage des enfants nés hors mariage

Réponses des sujets	Fréquence	Pourcentage
Oui	10	25
Non	30	75
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

La majorité des sujets, soit 25% ont déclaré que les enfants nés hors mariage n'avaient pas droit à l'héritage, surtout du fait que 75% des sujets ont déclaré précédemment que leurs défunts pères n'avaient pas fait des enfants en dehors du toit conjugal.

II.2.17. Répartition équitable des biens entre les enfants nés dans le mariage

Tableau n°17 : Opinions des enquêtés sur la répartition équitable des biens entre les enfants nés dans le mariage.

Réponses des sujets	Fréquence	Pourcentage
Oui	16	40
Non	24	60
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Les données de ce tableau montrent que la majorité des sujets (60%) ont dit qu'il n'y a pas la répartition équitable des biens entre les enfants nés dans le mariage.

II.2.17. Adoption des Enfants

Tableau n°18 : Opinions des enquêtés sur l'adoption des enfants par leurs défunts pères

Réponses des sujets	Fréquence	Pourcentage
Oui	20	50
Non	20	50
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Il se dégage de ce tableau que la moitié des sujets ont affirmé que leurs défunts pères avaient adopté des enfants contre l'autre moitié qui a réagi par la négation.

II.2.18. Partage de la même coutume par les deux époux

Tableau n°19 : Opinions des enquêtés sur le partage de la même coutume par les deux époux

Réponses des sujets	Fréquence	Pourcentage
Oui	16	40
Non	24	60
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Il découle du tableau ci-dessus que la majorité des sujets, soit 60% ont affirmé que les deux époux ne partageaient pas la même coutume.

II.2.19. Appartenance à une même religion

Tableau n°20 : Réponses des sujets sur l'appartenance des deux époux à une même religion

Réponses des sujets	Fréquence	Pourcentage
Oui	18	45
Non	22	55
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

L'analyse des données du tableau n°20 fait remarquer que plus de la moitié des sujets, soit 55% ont dit que les deux époux n'appartenaient pas à une même religion.

II.2.21. Enregistrement au Barreau de l'Etat-civil

Tableau n°21 : Opinions des sujets sur l'enregistrement des conjoints à l'état-civil

Réponses des sujets	Fréquence	Pourcentage
Oui	19	47,5
Non	21	52,5
Total	40	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Il découle de ce tableau que plus de la moitié des sujets, soit 52,5% ont déclaré qu'il n'y a pas enregistrement des conjoints à l'état-civil.

II.2.21. Souhaits des enquêtés pour mettre en terme aux conflits de succession

Tableau n°22 : souhaits émis par les enquêtés pour la mise à terme des conflits de succession

Réponses des enquêtés	Fréquence	Pourcentage
Vulgarisation du code de la famille	20	40
Respect du PV de conseil de famille	15	30
Préparation du testament	10	20
Evitement de la polygamie	5	10
Total	50	100

Source : Notre enquête sur terrain.

Concernant les vœux émis par les enquêtés pour la mise à terme des conflits de succession, nous avons : la vulgarisation du code de la famille (40%) ; le respect du PV de conseil de famille (30%) ; la préparation du testament (20%) et l'évitement de la polygamie (10%).

CONCLUSION

Cet article s'est employé ; d'une part à analyser les facteurs explicatifs des conflits de succession dans la ville de Kisangani ; et d'autre part, le niveau des conflits de succession pour ainsi dégager quelques pistes de solution.

En guise de conclusion, il s'est avéré que les causes des conflits récurrents de succession seraient dites notamment par la polygamie, s'être accaparée de tous les biens par le liquidateur, avoir hérité tous les biens parce qu'étant l'enfant unique légitime, le fait de ne pas partager équitablement les biens entre les enfants nés dans le mariage etc.

En outre, il s'est avéré que le juge selon sa mission soit toujours impartial de trancher ce genre des conflits afin de favoriser la cohésion familiale entre les héritiers.

Enfin, il y a lieu de formuler quelques recommandations ou piste de solution pour mettre un terme aux conflits récurrents de succession :

- Que l'état Congolais puisse rendre effectif le bureau administratif de succession, le renforcement du travail des bureaux administratifs dans la ville de Kisangani, institué par le législateur chargé d'aider les liquidateurs dans leurs fonctions ;
- Que la loi soit appliquée dans sa rigueur ;
- Qu'il ait l'harmonisation entre la loi et la coutume dans le cadre des conflits de succession.

BIBLIOGRAPHIE

A. TEXTES OFFICIELS

- [1] La constitution de la RDC du 18 février 2006 revue en J.O RDC, n° spécial mars 2011.
- [2] La loi n°16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n°87-010 du 1^{er} Août 1987 portant code de la famille.
- [3] Décret du 26 mars 1957 tel que modifié et complété par l'ordonnance-loi n°77/028 du 19 novembre 1977 et 82/006 du 25 janvier 1982.

B. OUVRAGES

- [1] **BERGEL J.L.**, *Méthodologie Juridique*, 2^{ème} éd., PUF, Paris, 2001.
- [2] **AKTOUF O.**, *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations ; une introduction à la démarche classique et une critique*, Montréal, PUC, 1987, P.82
- [3] Dictionnaire Larousse de Français, éd., 2008 P.391
- [4] Dictionnaire Larousse de Français, éd., 2008 P.26 et 257
- [5] Dictionnaire Larousse de Français, éd., 2008 P.125

C. WEBOGRAPHIE

- [1] <https://www.google.com/> République Démocratique du Congo